

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

---

**GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT****N° 323**

présenté par

M. Sirugue, Mme Marisol Touraine, M. Cahuzac, Mme Hoffman-Rispal, M. Philippe Martin  
M. Lurel, Mme Delaunay, M. Marsac, Mme Oget, M. Rogemont, Mme Carrillon-Couvreur  
M. Liebgott, Mme Génisson, M. Gille, Mme Iborra, M. Néri, Mme Biémouret, M. Bartolone  
M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Robin-Rodrigo, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat peut être suspendu pour permettre au salarié de suivre une action concourant à son insertion professionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce contrat de travail doit pouvoir être suspendu dès lors que cette suspension permet au salarié concerné de suivre une action concourant à son insertion professionnelle. Il s'agit de faciliter un salarié en contrat dans ateliers ou chantier d'insertion d'accepter un contrat de travail en vue d'effectuer une période d'essai susceptible de conduire à une embauche pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée au moins égale à 6 mois tout en lui assurant de pouvoir réintégrer son poste de travail.